

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 18 MARS

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 12

Date de convocation : 14 MARS 2016

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; MM. Grégory BAGDAHN ; Yves BOURELLY ; Michel THIBIER ; Stéphane VIRY ; Serge NOGUER ; Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Marie-Louise TESSAUR ; Elvira AFONSO-SARAT ; Mme Annie BARUDIO

Absent(s) excusé(s) :

- Jacques BRAIN (qui a donné pouvoir à Mme Véronique LEONARDI)
- Mme Sandrine PERSONNAZ (qui a donné pouvoir à Mme LOMER Muriel)
- Mme Sonia MERCURI (qui a donné pouvoir à Mme Elvira AFONSO-SARAT)

Secrétaire de séance : Mme AFONSO-SARAT Elvira

Mme LEONARDI annonce une modification dans le libellé de la première délibération :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Délibération n° 2016031801 :

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles (agents autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel, en congé de maladie, en congé de maternité, en congé parental, accomplissant le service national, rappelés, maintenus sous les drapeaux) ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la délibération ci-dessus et charge madame le Maire de son exécution.

Délibération n° 2016031802 :

Madame Le Maire, rappelée à l'assemblée :

Que le PLU doit être modifié. Pour cela, elle propose de retenir le Cabinet CAP.T Sylvie VALLET Urbaniste pour cette mission.

Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la délibération ci-dessus et charge Madame le Maire de son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Véronique LEONARDI.

Affiché à la porte de la Mairie le 21 /03/2016

